



Votre état des lieux

**Votre état des lieux
avec votre gestionnaire
est informatisé et sur tablette**



Une fois signé, votre état des lieux peut vous parvenir de 2 manières :

- **soit sur votre adresse mail personnelle**
- **soit par voie postale si vous ne possédez pas d'adresse mail**

À noter que vous avez toujours la possibilité de nous signaler par courrier tout dysfonctionnement non repéré le jour de l'état des lieux entrant, dans un délai de 10 jours après votre état des lieux entrant.